



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-448

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-09-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-119 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAILLEUL (Nord) (3 pages)	Page 5
R32-2021-12-09-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-129 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY (Nord) (3 pages)	Page 9
R32-2021-12-09-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-130 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de MAUBEUGE (Nord) (3 pages)	Page 13
R32-2021-12-09-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-136 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de FELLERIES-LIESSIES (Nord) (3 pages)	Page 17
R32-2021-12-09-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) (3 pages)	Page 21
R32-2021-12-09-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-146 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HÉNIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 25
R32-2021-12-10-00001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D AUTORISATION DE L EHPAD MERICI A SAINT SAULVE AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE MERICI (GROUPE DOMIDEP) (2 pages)	Page 29
R32-2021-09-23-00088 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 3EME VERSEMENT FEMASHAUTS-DE-FRANCE - 23-09-21 (2 pages)	Page 32
R32-2021-10-20-00007 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 FILIERIS FENAIN HENIN - 20-10-21 (2 pages)	Page 35
R32-2021-10-13-00015 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP DES 4 CHEMINS GROFFLIERS - 13-10-21 (2 pages)	Page 38
R32-2021-10-13-00016 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP SAINT-GOBAIN - 13-10-21 (2 pages)	Page 41
R32-2021-10-20-00006 - DECISION DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 INSTITUT PASTEUR - 20-10-21 (2 pages)	Page 44
R32-2021-10-14-00009 - DECISION DE FINANCEMENT COLLEGE MEDECINE D'URGENCE PICARDIE - 14-10-21 (2 pages)	Page 47
R32-2021-10-13-00010 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 2) CV COVID 19 ATPS ROUBAIX - 13-10-21 (2 pages)	Page 50
R32-2021-10-13-00011 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT (AV 3) CV COVID 19 CPTS AUDOMAROISE - 13-10-21 (2 pages)	Page 53

R32-2021-10-12-00019 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (4EME VERSEMENT) RESEAU DIAMANT - 12-10-21 (2 pages)	Page 56
R32-2021-09-23-00089 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 ASSUM 62 - 23-09-21 (2 pages)	Page 59
R32-2021-09-23-00090 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 FAPS 59 - 23-09-21 (2 pages)	Page 62
R32-2021-09-24-00020 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 SISA C CABROL MSP CHATEAU-THIERRY - 24-09-21 (2 pages)	Page 65
R32-2021-10-13-00012 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CC PAYS DE LUMBRES - 13-10-21 (2 pages)	Page 68
R32-2021-10-13-00014 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT Centre de Vaccination COVID 19 CPTS ARTOIS LYS - 13-10-21 (2 pages)	Page 71
R32-2021-10-20-00004 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS GRAND AMIENS - 20-10-21 (2 pages)	Page 74
R32-2021-12-08-00007 - décision n 2021-1045 CRMG MICHALIK Hélène décembre 2021 (2 pages)	Page 77
R32-2021-12-08-00006 - décision n 2021-1046 BARTHELIS Guillaume financement CRMG 2021 (2 pages)	Page 80
R32-2021-11-17-00025 - décision n°2021-123/SSIAD relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l association ADAR Sambre Avesnois - Service d aide ménagère [REDACTED] SIRET 317 167 435 00021 [REDACTED] (1 page)	Page 83
R32-2021-11-26-00014 - décision n°2021-125/SSIAD relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l association ACSO [REDACTED] SIRET 394 486 229 00104 [REDACTED] (1 page)	Page 85
R32-2021-11-17-00027 - décision n°2021-137/PREV PAPH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association Clubhouse [REDACTED] SIRET 524 387 362 00014 [REDACTED] (1 page)	Page 87
R32-2021-11-25-00008 - Décision n°2021-139 /PREV PAPH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l Association Différent & Compétent de Picardie [REDACTED] SIRET : 839 106 259 00022 [REDACTED] (1 page)	Page 89
R32-2021-11-17-00026 - décision n°2021-141/SSIAD relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l association SSIAD UNA Saint Omer [REDACTED] SIRET 330 517 269 00024 [REDACTED] (1 page)	Page 91
R32-2021-11-25-00010 - décision n°2021-142/HTSH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 à l association les 4 Vents [REDACTED] SIRET 494 139 728 00021 [REDACTED] (1 page)	Page 93
R32-2021-11-25-00009 - Décision n°2021-148 /PREV PAPH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l Association « ESPOIR 80 » d Amiens [REDACTED] SIRET : 812 139 772 000 22 [REDACTED] (1 page)	Page 95

R32-2021-11-17-00028 - Objet : décision n°2021-138/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Différent?? SIRET 814 412 946 00034?? (1 page)

Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-119 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de BAILLEUL  
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-119  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-126 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Marie SANDRA conseillère départementale, en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Bailleul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2021

Le directeur de l'offre de soins



Pierre BOUSSEMART

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Antony GAUTIER, maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentant de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Emeline PREVOST, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Eugénie DEHAUDT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Dominique WALLAERT, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel BROUCQSAULT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord) et Monsieur Gervais DEBAENE (au titre de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés – INDECOSA CGT), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-129 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de LE  
QUESNOY (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-129  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-143 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental, en qualité de représentant du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 Dec. 2021**

  
Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-129)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune de Le Quesnoy ;
- Madame Sabine KOLASA, représentante de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Sébastien SEGUIN, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadia DELATTRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Stéphanie BLEHAUT-BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Pierre PICHARD, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur André FOURNIER (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (FNATH)) et Monsieur Sylvère CRETIEN (Fédération française des diabétiques), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-130 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Sambre-Avesnois de MAUBEUGE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-130  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS DE MAUBEUGE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-132 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Monsieur Nicolas LEBLANC, Conseiller départemental délégué, en qualité de représentant du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge est celle fixée en annexe 1.

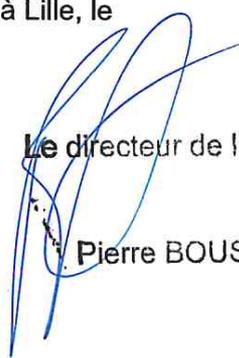
### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Sambre-Avesnois de Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 DEC. 2021**

  
**Le directeur de l'offre de soins**

**Pierre BOUSSEMART**

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-130)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de Maubeuge, commune siège de l'établissement, et Madame Samia SERHANI, représentante de la commune de Maubeuge ;
- Madame Annick LEBRUN et Monsieur Jean MEURANT, représentants de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Monsieur Nicolas LEBLANC, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Armand NDJANA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine CANO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nathalie BELAZIZ et Monsieur St éphane PHILIPPE, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Pierre-Marie COQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Christel CABEZON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame BERRIOU Eliane (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir) et Monsieur Michel MAGDZIAK (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-136 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'hôpital départemental de  
FELLERIES-LIESSIES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-136**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DE L'HÔPITAL DÉPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-163 du 26 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Vu la délibération N° DAJAP/2021/295 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Sébastien SEGUIN, Conseiller départemental délégué, en qualité de représentant du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies ;

Considérant la désignation de Madame Carole DEVOS en qualité de représentante du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 DEC. 2021**



**Le directeur de l'offre de soins**

**Pierre BOUSSEMART**

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-136)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Pascal NOYON, Maire de Felleries, commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Alain RICHARD et Patrick DEHEN, représentants de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Monsieur Sébastien SEGUIN, représentant du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Carole DEVOS, représentante du conseil départemental du Nord.

**2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Abdelaziz ABBED et Monsieur le Docteur Anas ALHRIEB, représentants de la commission médicale d'établissement ;
  - Madame Stéphanie COUVREUR, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
  - Madame Christiane DARNAUX et Monsieur Jean Sébastien LEVERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

**3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Pierre HERBET et Monsieur Brice AMAND, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
  - Monsieur Rémi PAUVROS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
  - Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS (association Familles rurales) et Monsieur Philippe TABARY (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-140  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-146 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Vu la délibération N° DAJAP/2021/295 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale, en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant la désignation de Madame Monique EVRARD en qualité de représentante du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**09 DEC. 2021**

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-140)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, représentant le maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Antony GAUTIER et Monsieur Pierre GRANDGENEVRE , représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Monique EVRARD, représentante du conseil départemental du Nord.

**2° en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Abdennour HAMEK et Monsieur le Docteur Philippe PARADIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Audrey COULIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Madame Sarah PRUVOST, représentantes désignées par les organisations syndicales.

**3° en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Robert HOUZÉ, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Pascale PAVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothee VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Alain MOREWEES (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-146 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier  
d'HÉNIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-146  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-120 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Considérant la désignation de Madame Maryse POULAIN, conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**09 DEC. 2021**

Le directeur de l'offre de soins

  
Pierre BOUSSEMART

## **ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-146)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune siège de l'établissement, et Monsieur Christopher SZCZUREK, représentant de la commune d'Hénin-Beaumont ;
- Monsieur Philippe KEMEL et Monsieur Bernard CZERWINSKI, représentants de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Madame Maryse POULAIN, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Valentine RIEHL et Madame le Docteur Nathalie TAILLEZ, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marion MILED, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pierre GUAQUERT et Monsieur Philippe MERIAUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Sophie DUQUENNE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Madame Chantal ROUSSEL (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-10-00001

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D' AUTORISATION DE L' EHPAD MERICI A SAINT  
SAULVE AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE  
MERICI (GROUPE DOMIDEP)

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD MERICI A SAINT SAULVE AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE MERICI (GROUPE DOMIDEP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 23 novembre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD Mérici à Saint-Saulve géré par l'association Mérici d'une capacité totale de 58 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande conjointe du directeur général délégué de DOMIDEP et du président de l'association Mérici en date du 5 juillet 2021, sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Mérici à Saint-Saulve au profit de la SAS résidence Mérici (groupe DOMIDEP) ;

Vu le protocole de cession signé entre l'association Mérici et la SAS DOMIDEP en date du 5 juillet 2021 visant à définir les conditions du transfert d'autorisation de l'EHPAD Mérici à Saint-Saulve au profit de la SAS résidence Mérici ;

Vu la résolution n°3 adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Mérici du 30 mars 2021 visant à approuver le transfert d'autorisation de l'EHPAD Mérici à Saint-Saulve au profit de la SAS résidence Mérici ;

Vu les statuts de la nouvelle SAS résidence Mérici ;

Considérant que le transfert d'autorisation permettra de mener à bien les opérations de rénovation nécessaires au sein de l'EHPAD Mérici ;

Considérant les engagements pris par DOMIDEP en matière de travaux, tarification, reprise du personnel et l'information des résidents et de leurs proches ;

Considérant que les éléments transmis attestent des garanties financières, techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD Mérici à Saint-Saulve géré par l'association Mérici, au profit de la SAS résidence Mérici est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Mérici à Saint-Saulve est de 58 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 006 636 1

N°FINESS de l'établissement : 59 078 849 3

**Article 3 :** L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 28 places d'hébergement permanent.

**Article 4 :** la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'association Mérici – 2 place du 8 mai 1945 – 59880 SAINT-SAULVE
- Monsieur le président de la SAS résidence Mérici - 2 place du 8 mai 1945 – 59880 SAINT-SAULVE

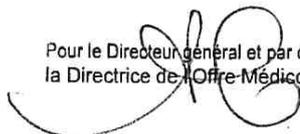
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Saint-Saulve.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, **10 DEC. 2021**

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
en charge de l'Autonomie des seniors

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

  
**Frédérique SEELS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-23-00088

DECISION DE FINANCEMENT 2021 3EME  
VERSEMENT FEMASHAUTS-DE-FRANCE -  
23-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Laurent VERNIEST  
Président de FEMASHAUTDEFrance  
20 Avenue de la Bergerie  
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2021-766 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 34 167 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021
- 15 444 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021
- Soit un total de 148 830 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 34 167 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021
- 15 444 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2021

Page 1 sur 2

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 611 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

23 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-20-00007

DECISION DE FINANCEMENT 2021 FILIERIS  
FENAIN HENIN - 20-10-21

Le Directeur Général

à

Madame Patricia RIBAU COURT  
Centre de Santé FILIERIS  
C.A.N.S.S.M.  
13, Rue du 14 Juillet  
62333 LENS Cedex

Objet : Décision N° 2021-855 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 775 685 316 02765.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 576 euros à imputer sur le compte 3.4.9 400 médecins généralistes, au titre de l'année 2021  
décomposé ci-dessous par structures :

- FENAIN : 6 931 €

- HENIN : 4 645 €

Soit un montant total de 11 576 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 576 euros au titre du compte 3.4.9 400 médecins généralistes, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 576 euros dès signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 OCT 2021

Lille, le  
Pour le Directeur de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00015

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP DES 4  
CHEMINS GROFFLIERS - 13-10-21

Le Directeur Général

à

Docteur VASSEUR  
SISA MSP des 4 Chemins  
7, Route de Verthon  
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2021-921 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 891 965 295 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 512 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 3 512 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 512 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 512 euros à compter d'Octobre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 OCT. 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adria DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00016

DECISION DE FINANCEMENT 2021 MSP  
SAINT-GOBAIN - 13-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur Richard DELORY  
MSP de la Manufacture  
15, Rue Montevideo  
02410 SAINT-GOBAIN

Objet : Décision N° 2021-836 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 897 496 410 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 926 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 23 926 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 926 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 926 euros à compter d'Octobre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **13 OCT. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-20-00006

DECISION DE FINANCEMENT CENTRE DE  
VACCINATION COVID 19 INSTITUT PASTEUR -  
20-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur NASSIF Xavier, Directeur Général  
Centre de vaccination COVID 19 Institut Pasteur  
Institut Pasteur  
1, Rue du Professeur Calmette  
59000 LILLE

**Objet :** Décision N° 2021-850 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 783 696 834 00010.

**Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 537 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 20 537 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 537 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 537 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-14-00009

DECISION DE FINANCEMENT COLLEGE  
MEDECINE D'URGENCE PICARDIE - 14-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur AMIZET Loïc  
Collège de Médecine d'Urgence de Picardie  
CHU Amiens  
1, Rue du Professeur Christian Cabrol  
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2021-852 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 903 147 395 00011.

Vous avez déposé un projet de création de contenus de formation aux protocoles de coopération ainsi que sa délivrance aux professionnels de santé concernés au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 3 788 euros à imputer sur le compte 4.5.2. Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC), au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 3 788 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 788 euros au titre du compte 4.5.2. Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC), exercice courant 2021.

\*

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

3 788 euros à compter de la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

14 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00010

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
(AV 2) CV COVID 19 ATPS ROUBAIX - 13-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur Sébastien CARBONNET  
Centre de vaccination COVID 19 CH Roubaix  
Association Action Territoire Proximité et Solidarité  
28 Ter Avenue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2021-847 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 898 190 210 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 42 920 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**13 OCT. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00011

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
(AV 3) CV COVID 19 CPTS AUDOMAROISE -  
13-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur Eric DACQUIGNY  
Centre de vaccination Covid 19 du  
CHRSO/CPTS Audomaroise  
CPTS Audomaroise  
47, Rue Pasteur  
62500 SAINT OMER

Objet : Décision modificative N° 2021-846 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 848 792 883 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 43 167 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**13 OCT. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-12-00019

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 (4EME VERSEMENT) RESEAU DIAMANT -  
12-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé  
DIAMANT  
15, Rue de la Bienfaisance  
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2021-844 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 482 077 500 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

68 500 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du  
4<sup>ème</sup> versement de l'année 2021,  
Soit un montant total de 320 020 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

68 500 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant  
2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 68 500 euros en octobre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1202 1200 2 1  
Lille, le  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-23-00089

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 ASSUM 62 - 23-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association ASSUM 62 – Centre de réception et  
de régulation des appels libéraux du Pas de Calais  
57 avenue Winston Churchill  
62000 ARRAS

**Objet :** Décision modificative N° 2021-762 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 395 021 991 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 234 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du 2ème versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 36 350 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 24 234 euros en Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

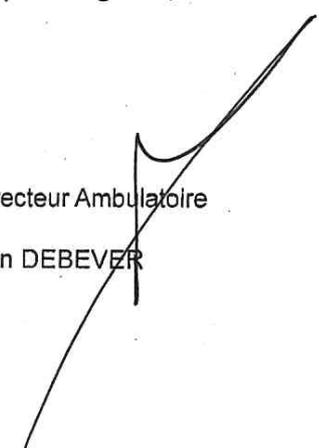
**23 SEP. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-23-00090

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 FAPS 59 - 23-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association des médecins régulateurs libéraux du  
Nord FAPS 59  
118, Rue Decrème  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2021-763 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 522 623 222 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

44 800 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du 2ème versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 67 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 44 800 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

23 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00020

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
2021 SISA C CABROL MSP CHATEAU-THIERRY -  
24-09-21



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur May FIANI  
MSP de Château-Thierry (Christian Cabrol)  
SISA de la MSP Christian Cabrol  
1, Rue Christian Cabrol  
02400 CHATEAU-THIERRY

Objet : Décision N° 2021-768 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 898 274 238 00010

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 827 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 10 592 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 827 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 827 euros à compter de septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**24 SEP. 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**  
**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00012

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CC PAYS  
DE LUMBRES - 13-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur Christian LEROY  
Centre de vaccination Covid 19  
Communauté de Communes du Pays de Lumbres  
1 Chemin du Pressart  
62380 LUMBRES

Objet : Décision N° 2021-845 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 246 201 016 000 77

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 12 637 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 19 626 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 637 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 637 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

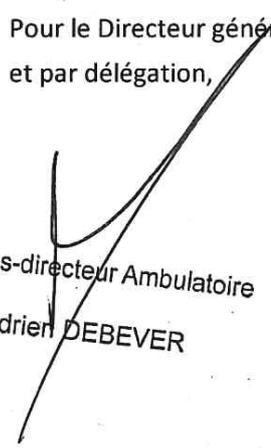
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **13 OCT. 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-13-00014

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
Centre de Vaccination COVID 19 CPTS ARTOIS  
LYS - 13-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Alexis CHUDY  
Centres de vaccination COVID 19 de Lestrem et  
Laventie  
CPTS Artois Lys  
22, Rue du 11 Novembre  
62840 LAVENTIE

Objet : Décision modificative N° 2021-837 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 892 258 336 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 500 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 117 325 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 500 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**13 OCT. 2021**

Lille, le 13 OCT 2021  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-20-00004

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT  
CENTRE DE VACCINATION COVID 19 CPTS  
GRAND AMIENS - 20-10-21

Le Directeur Général

à

Madame Lydia BERTRAND  
Centre de vaccination COVID 19 SALEUX  
CPTS Grand Amiens  
3 Place Gambetta  
80000 AMIENS

Objet : Décision modificative N° 2021-862 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 881 844 302 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 295 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 130 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 295 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 295 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 OCT. 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00007

décision n 2021-1045 CRMG MICHALIK Hélène  
décembre 2021

Le Directeur général

à

Madame MICHALIK Hélène  
344, Rue de Cambrai  
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2021-1045 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 831 509 740 00039. Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 454 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 11 454 euros au titre de l'année 2021. (déclarations de février et de mai 2021)

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 454 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 454 euros courant décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature, par le financeur, de la décision de financement.
- Transmission des déclarations trimestrielles

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 8 DEC. 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00006

décision n 2021-1046 BARTHELS Guillaume  
financement CRMG 2021

Le Directeur général

à

Monsieur BARTHELS Guillaume  
MMG Belencontre  
30, rue Henri Matisse  
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2021-1046 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 834 747 933 00010. Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 461 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 2 461 euros au titre de l'année 2021. (déclaration de septembre)

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 461 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 461 euros courant décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Déclaration trimestrielle

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 8 DEC. 2021**  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00025

décision n°2021-123/SSIAD relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'association ADAR Sambre  
Avesnois - Service d'aide ménagère  
SIRET 317 167 435 00021

Lille, le 17 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général  
De l'association ADAR Sambre Avesnois  
54 rue Berthelot  
59610 Fourmies

**Objet : décision n°2021-123/SSIAD relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association ADAR Sambre Avesnois - Service d'aide ménagère SIRET 317 167 435 00021**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

55 390,22 € - imputé sur la ligne 02-04-18 mission 2 du FIR au titre du développement des SSIAD renforcés au service du maintien à domicile de personnes dépendantes

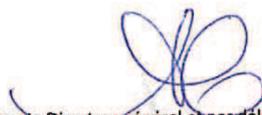
La convention du 15/11/2021 jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00014

décision n°2021-125/SSIAD relative à  
l attribution de financement FIR au titre de  
l année 2021 à l association ACSSO  
SIRET 394 486 229 00104

Lille, le 26 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de l'association de  
Coordination Sanitaire et Sociale de  
l'Oise

106 rue Faidherbe  
60180 Nogent sur Oise

**Objet : décision n°2021-125/SSIAD relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association ACSO  
SIRET 394 486 229 00104**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

55 311,05 € - imputé sur la ligne 02-04-18 mission 2 du FIR au titre du développement des SSIAD renforcés au service du maintien à domicile de personnes dépendantes

La convention du 29/10/2021 jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00027

décision n°2021-137/PREV PAPH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'association Clubhouse  
SIRET 524 387 362 00014

Lille, le **17 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de l'association  
Clubhouse France  
43 rue du Télégraphe  
75020 Paris

**Objet** : décision n°2021-137/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Clubhouse  
SIRET 524 387 362 00014

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 150 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :  
« Accompagnement au développement du Clubhouse Lille ».

La convention 2021/137/PREV PAPH, du 10/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00008

Décision n°2021-139 /PREV PAPH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l' Association Différent &  
Compétent de Picardie  
SIRET : 839 106 259 00022

Lille, le 25 NOV, 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

à

Madame Isabelle DROUARD  
Présidente de l'Association Différent & Compétent  
de Picardie  
72 rue du Pont d'Arcole  
60000 BEAUVAIS

**Objet** : Décision n°2021-139 /PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association Différent & Compétent de Picardie  
SIRET : 839 106 259 000 22

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 45 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :

« Aide au fonctionnement de l'Association dans sa mission de formation des personnes en situation de handicap et au développement du dispositif « Un avenir après le travail » ».

La convention N°2021-139/PREV PAPH, du 16/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00026

décision n°2021-141/SSIAD relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'association SSIAD UNA Saint  
Omer

SIRET 330 517 269 00024

Lille, le 17 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente de l'association  
SSIAD UNA Saint Omer  
1 Rue de la Gaité  
62500 Saint Omer

**Objet : décision n°2021-141/SSIAD relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association SSIAD UNA Saint Omer  
SIRET 330 517 269 00024**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

52 843,35 € - imputé sur la ligne 02-04-18 mission 2 du FIR au titre du développement des SSIAD renforcés au service du maintien à domicile de personnes dépendantes

La convention du 10/11/2021 jointe à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00010

décision n°2021-142/HTSH, relative à  
l attribution de financement FIR au titre de  
l année 2021 à l association les 4 Vents  
SIRET 494 139 728 00021

Lille, le 25 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur  
De l'association les 4 Vents  
30 Route d'Hergnies  
59199 Bruille Saint-Amand

**Objet : décision n°2021-142/HTSH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association les 4 Vents SIRET 494 139 728 00021**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer au titre de 2021

33 923 € - imputé sur la ligne 02-04-17 mission 2 du FIR au titre de la Généralisation du forfait hébergement temporaire post-hospitalisation

La convention du 06/12/2019 et l'avenant n°2 du 25/11/2021, joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention précitée.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00009

Décision n°2021-148 /PREV PAPH, relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l' Association « ESPOIR 80 »  
d Amiens

SIRET : 812 139 772 000 22

Lille, le 25 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

à

Monsieur Emmanuel DUCLERCQ  
Président de l'Association ESPOIR 80  
16 Allée Pierre Rollin  
80000 AMIENS

Objet : Décision n°2021-148 /PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à  
l'Association « ESPOIR 80 » d'Amiens  
SIRET : 812 139 772 000 22

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-9 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 80 000 €, au titre de 2021, imputés sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :  
« Aide au fonctionnement de l'Association dans sa mission de formation de personnes en situation de handicap et au développement du dispositif « Un avenir après le travail » ».

La convention N°2021-148/PREV PAPH, du 18/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00028

Objet : décision n°2021-138/PREV PAPH, relative  
à l'attribution de financement FIR au titre de  
l'année 2021 à l'association Différent  
SIRET 814 412 946 00034

Lille, le **17 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la présidente  
De l'association Différent et compétent  
Nord Pas de Calais

**Objet : décision n°2021-138/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Différent  
SIRET 814 412 946 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 40 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :  
« Formation-professionnalisation des personnes accueillies en ESAT, IME-IMPRO, SISEP, AE et ACD».

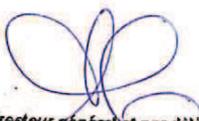
La convention 2021/138/PREV PAPH, du 18/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**